

## **SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle Culturel de la Paix, sur convocation régulière du 28 octobre 2021, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjoint, Mme BLANC Dominique – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAVAT Ginette a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir M. RETY Jean-Pierre, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale

Absent : M. CHEVRET Pascal

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

### **QUESTIONS DEBATTUES**

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2021
- 3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020
- 4/ Adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'EPTB Saône et Doubs
- 5/ Modification statutaire pour habiliter le conseil communautaire à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à un Syndicat Mixte.
- 6/ Budget communal et assainissement : Décision modificative n°1
- 7/ Compte rendu des commissions communales
- 8/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 9// Informations :
  - Présentation du Plan Climat Energie Territorial
  - Modification Organigramme du personnel
  - Remerciements
  - Prochaines réunions
  - Question de Monsieur le premier adjoint
  - Raid des Alizées
- 10/ Huis clos

Monsieur le Maire fait part du pouvoir donné par :

- Madame Ginette RAVAT, Conseillère Municipale à Madame Christine PACCAUD,
- Madame Catherine FONTIMPE, Conseillère Municipale à Monsieur Bertrand VERNOUX,
- Monsieur Franck MONTERRAT, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Pierre RETY,
- Monsieur Christophe NILLON, Conseiller Municipal à Madame Pascale ROBIN,

\*\*\*\*\*

### **1<sup>ère</sup> QUESTION**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **2<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 20 octobre 2021 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 20 octobre 2021.

\*\*\*\*\*

### **3<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2020**

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 établi par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu annuel du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020

\*\*\*\*\*

#### 4<sup>ème</sup> QUESTION

### ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SAONE ET DOUBS

Monsieur le Maire expliquera au conseil que la Communauté de Communes Bresse et Saône a décidé de confier dès 2018 à l'EPTB Saône et Doubs les missions relatives à la compétence GEMAPI sur l'axe Saône afin de s'appuyer sur les compétences acquises par l'EPTB depuis 1991 en maîtrise d'ouvrage de travaux.

Conformément à la délibération du 26 février 2018, la Communauté de Communes Bresse et Saône a conventionné avec l'EPTB Saône et Doubs. La convention signée valait protocole d'accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB au titre du transfert de la compétence GEMAPI (items 1, 2, 8 et 5 en option) dès approbation des statuts révisés. Les statuts de l'EPTB Saône et Doubs n'ayant pu être adoptés, deux avenants ont été signés les 15 avril 2019 et 10 avril 2020.

Dans l'attente, l'EPTB Saône et Doubs propose aux EPCI un système d'adhésion leur permettant d'être intégré au travail de révision des statuts et d'avoir des élus pour les représenter au sein du comité syndical. Par délibération en date du 26 novembre 2019, le comité syndical de l'EPTB a approuvé l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs, moyennant une contribution statutaire annuelle forfaitaire, puis des conventions établies pour une durée de six ans. Ce processus permet aux EPCI d'adhérer à l'EPTB sur la base des statuts actuels sans attendre l'approbation des nouveaux statuts.

Par délibération en date du 30 juin 2020, le comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs a précisé que la contribution forfaitaire n'est pas assimilée à une taxe GEMAPI et ne présage en rien des cotisations qui seront calculées à l'issue des discussions sur les futurs statuts. La cotisation a été arrêtée à 0,25 € par habitant pour les communes riveraines de la Saône et du Doubs.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil communautaire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'EPTB Saône et Doubs. Cette adhésion est conditionnée à l'accord des communes membres conformément à l'article L.5212-32 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'EPTB Saône et Doubs.

\*\*\*\*\*

## 5<sup>ème</sup> QUESTION

### MODIFICATION STATUTAIRE POUR HABILITER LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DECIDER DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE A UN SYNDICAT MIXTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-27 et L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Considérant qu'en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté »

Considérant que ces dispositions subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes Bresse et Saône qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire dérogatoire, que son conseil communautaire soit habilité, par les communes membres, à décider seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône comme suit :

« Par dérogation à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire sera notifiée à chacun des Maires des communes membres.

Chaque conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification statutaire portant habilitation du conseil

communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à un Syndicat Mixte.

\*\*\*\*\*

## 6<sup>ème</sup> QUESTION

### BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 du budget communal et assainissement ayant pour objet des équilibres budgétaires et l'intégration des travaux en régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n° 1 au Budget Communal telle que suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :	compte 61521 Terrains	+	8 000.00 €
	compte 615231 Entretien et réparation voirie	-	8 000.00 €
	compte 023-042 virement section investissement travaux en régie	+	27 487.74 €

Recettes :	compte 722-042 travaux en régie	+	27 487.74 €
------------	---------------------------------	---	-------------

#### Section d'Investissement :

Dépenses :	compte 21312-040 opération 102 travaux en régie	+	3 675.54 €
	compte 2138-040 opération 102 travaux en régie	+	2 114.58 €
	compte 21318-040 opération 102 travaux en régie	+	4 825.96 €
	compte 2151-040 opération 109 travaux en régie	+	16 871.56 €

Recettes :	compte 021-040 travaux en régie	+	27 487.74 €
------------	---------------------------------	---	-------------

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n° 1 au Budget Assainissement telle que suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :	compte 613 Locations	-	2 000.00 €
	compte 66111 Intérêts d'emprunts	+	2 000.00 €

\*\*\*\*\*

## 7<sup>ème</sup> QUESTION

### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

\*\*\*\*\*

### Commission Environnement

Monsieur le conseiller délégué à l'environnement remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à l'organisation du repas des bénévoles qui s'est déroulé le 15 octobre.

Ce repas a permis aux bénévoles de la bibliothèque, du fleurissement, aux agents communaux et aux conseillers municipaux de partager un moment d'échanges et de convivialité.

Pour information, la Croix du Creux a été installée à son nouvel emplacement, en face de la MARPA, ce jour.

\*\*\*\*\*

### **Commission Voirie**

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie, informe les conseillers que les travaux Rue de Saint André ont commencé et seront terminés avant la fin de l'année.

Un radar pédagogique vient d'être acheté, il a été installé ponctuellement Rue de la Lye. Il sera amené à être déplacé régulièrement sur toute la commune.

\*\*\*\*\*

### **Commission association**

Madame l'adjointe en charge de la vie associative convie les conseillers au championnat de France d'aéromodélisme qui se déroule ce week-end à la Salle Polyvalente.

\*\*\*\*\*

### **Commission scolaire**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires donne le compte rendu de la réunion scolaire et périscolaire, qui a eu lieu le mardi 29 septembre, avec l'ensemble des acteurs des 2 écoles et du périscolaire au pôle culturel.

Monsieur PONCET, directeur de l'école Publique a fait part de la fermeture de 2 classes de maternelle le jour même, à cause du COVID.

Les enfants issus des gens du voyage ont été pris en charge par un enseignant en renfort à la rentrée.

Pour l'école privée, la rentrée s'est faite dans des conditions satisfaisantes.

Le sou des écoles, a fait part des problèmes de la garderie soulevés en Assemblée Générale.

Pour l'AREPP, la fréquentation journalière oscille entre 220 et 240 enfants. Le protocole de niveau 2 a permis aux enfants des 2 écoles de manger sur le restaurant scolaire depuis la rentrée, et d'arrêter la désinfection des chaises entre les 2 services.

L'AREPP continue d'embaucher une personne de VSI et fait appel au renfort de stagiaires.

Certains parents n'ont toujours pas transmis le PAI de leur enfant malgré de nombreux rappels.

Enfin concernant le centre de loisirs CAREL, il a bien fonctionné mais le manque d'animateurs sur le mercredi les contraints à refuser des enfants.

Ils font état de locaux inadaptés, notamment pour les moments de siestes des petits.

CAREL, le sou des écoles et l'AREPP recherchent activement des bénévoles, cette information est relayée sur nos panneaux d'affichage.

Par ailleurs, madame l'adjointe en charge des affaires scolaires précise aux conseillers que les élèves de primaire devront remettre le masque à compter du lundi de la rentrée, au vu du contexte sanitaire.

\*\*\*\*\*

### **Commission information/communication**

La commission travaille sur le bulletin municipal et le diaporama.

\*\*\*\*\*

### **Commission bâtiment**

Monsieur l'adjoint en charge des travaux dans les bâtiments informent les conseillers que les travaux d'éclairage du Stade de Football et de mise en valeur de la Chapelle de la Madeleine sont suspendus dans l'attente de la livraison des projecteurs.

Une esquisse d'agrandissement du restaurant scolaire a été présentée à l'AREPP. Elle sera retravaillée par l'architecte avant d'être étudiée par la commission bâtiment.

Les travaux du bâtiment technique avancent conformément au planning. La charpente métallique a été installée et la dalle des locaux a été coulée.

Les travaux d'installation de la l'artère principale de la fibre progressent. Au début de l'année 2022, nous devrions obtenir un calendrier plus précis permettant le raccordement des particuliers.

\*\*\*\*\*

## **8<sup>ème</sup> QUESTION**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

#### **Matériel informatique – Ecole et Secrétariat Mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour l'achat d'un ordinateur pour le directeur d'école, d'un ordinateur pour le secrétariat et d'un écran supplémentaire pour deux postes au secrétariat auprès de la société Partner pour un montant de 2 699.00 € HT soit 3 238.80 € TTC.

#### **Migration de la messagerie internet –Secrétariat Mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour la migration de la messagerie du secrétariat de mairie auprès de la société Partner pour un montant de 2 032.00 € HT soit 2 438.40 € TTC.

#### **Radar Pédagogique**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour l'acquisition d'un radar pédagogique auprès de la société Elan Cité pour un montant de

1 810.58 € HT soit 2 172.70 € TTC.

### **Marché à bon de commande voirie**

Dans le cadre du marché à bon de commande de voirie, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour la réalisation des travaux Rue de Saint André auprès de l'entreprise DE GATA pour un montant de 208 377.98 € HT soit 250 053.58 € TTC.

### **Benne JPM d'occasion**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un engagement pour l'achat d'une benne JPM d'occasion auprès de la mairie de CROTTET pour un montant de 2 000.00 €.

### **Antivol pour Benne**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'un antivol pour une benne auprès de la société RESMA pour un montant de 218.67 € HT soit 262.40 € TTC.

### **Journées d'intervention auprès des écoles**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour deux journées d'intervention sur le thème des mares de la chargée de mission de la maison de l'eau et de la nature auprès de deux classes de l'école privée et publique pour un montant de 600.00 €.

### **Mobilier pour la Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour l'achat de mobiliers auprès de la société WESCO pour un montant de 616.24 € HT soit 739.49 € TTC.

\*\*\*\*\*

## **9<sup>ème</sup> QUESTION**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Présentation du Plan Climat Energie Territorial**

Monsieur le Maire fait une présentation du Plan Climat Energie Territorial aux conseillers municipaux. Ce document de prospective est consultable sur le site de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

#### **Modification organigramme du personnel**

Un recrutement d'un agent polyvalent affecté au service de la voirie est en cours pour remplacer Monsieur Jean-Marie MOTTET qui fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **Remerciements :**

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- Du Tennis Club de Replonges pour l'installation et la participation financière des brise-vent sur le court de tennis ; ainsi que le versement de la subvention exceptionnelle pour les jeunes de moins de 18 ans, résidants sur notre commune et adhérents à une association replongearde.



- De l'école de musique pour l'octroi de la subvention exceptionnelle pour les jeunes de moins de 18 ans, résidants sur notre commune et adhérent à l'école de musique.
  - De l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux pour la participation de notre commune avec la mise à disposition de la Salle Polyvalente, le prêt de matériel, la prise en charge du petit déjeuner et le nettoyage des sentiers lors de l'organisation de leur 22<sup>ème</sup> randonnée.
- Cette manifestation a été très appréciée par les randonneurs et les vététistes et a rencontré un vif succès avec 287 participants.

### **Prochaines réunions**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu et le rassemblement est donné à 11h30, Place de l'Eglise.

La commission de Délégation de Service Public pour la réunion de lancement de la DSP assainissement sera conviée le jeudi 02 décembre 2021 à 13h30.

Les conseillers municipaux sont conviés à la Sainte Barbe des Pompiers qui se déroulera le 05 décembre 2021 à 10h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à 19h00 en mairie.

### **Question du Premier Adjoint**

Monsieur le Premier Adjoint souhaite interpeller Monsieur le Maire sur la position à adopter concernant le fait que le nom de notre commune soit associé de manière négative à l'opposition de l'association Bien Vivre à REPLONGES à la construction du Pont de Fleurville.

En effet, après de nombreux mois d'études et de consultations des services compétents, et suite à une procédure engagée par cette association, les travaux de construction d'un nouveau pont reliant Fleurville à Pont de Vaux sont suspendus, engendrant l'inquiétude et la colère des utilisateurs.

Monsieur le Maire explique que malheureusement notre commune est assimilée à cette association du fait de son nom alors qu'elle n'a aucune responsabilité dans cette opposition.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'envoyer un courrier à Bien Vivre à REPLONGES pour qu'elle retire de son intitulé, le nom de REPLONGES, son action dépassant largement le territoire communal contrairement à l'intitulé des statuts originels.

Par ailleurs, Monsieur le Maire convie les conseillers à une manifestation contre la suspension des travaux le dimanche 14 novembre à 10h à Fleurville.

### **Raid des Alizées**

Monsieur le Maire au nom du Conseil municipal souhaite bonne chance à l'équipe de trois replongeardes, composée notamment de Laura Bonnat, pour leur participation au Raid des Alizées qui se déroulera à la Martinique du 23 au 28 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de REPLONGES,

Kévin BATAILLARD

Bertrand VERNOUX

Ainsi fait et délibéré, à REPLONGES, le 08 novembre 2021.

Ont signé au registre les Membres du Conseil Municipal,

C. ALBENQUE	K. BATAILLARD	D. BERRY	D. BLANC	L.BONNAT
N. BOIVIN	N. BOZONNET	P. CHEVRET	V. DEGRANGE	M.C. DESBROSSES
A. DEVEYLE	C. FONTIMPE	B. GAILLARD	C. GAULIN	C. JOLY
M. LOURD	POUVOIR F. MONTERRAT	R. MONTERRAT	J. MURE	C. NILLON
C. PACCAUD	F. PONCET	G. RAVAT	J.P. RETY	D. RIGAUD

---

P. ROBIN	B. VERNOUX
----------	------------